

LE CLERGÉ PENDANT LA GUERRE

PAR LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE ANDRÉ BOURACHOT - PROMOTION « MARÉCHAL BUGEAUD » (1958-60)

Pourquoi consacrer un article au clergé régulier et séculier pendant la guerre ? Prêtres, religieux et religieuses ne sont-ils pas des Français comme les autres et n'ont-ils pas participé au conflit comme les autres ? Pas tout à fait ! À la déclaration de guerre en 1914, le clergé français vit depuis plus de trente ans les épreuves que lui a imposées la République radicale dans son combat contre le cléricisme, combat qui a souvent pris un aspect aussi antireligieux qu'anticlérical.

Par deux fois, en 1880 et en 1902, les congrégations, enseignantes d'abord, prédicantes ensuite, ont été expulsées de France. Les pères et les sœurs ont émigré, contraints et forcés, dans les pays proches : Belgique, Suisse, Angleterre, États-Unis, Îles Anglo-Normandes, etc. La loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905 est venue mettre un terme au concordat napoléonien. En fait, tout ce corpus législatif sur trente années a eu pour but de supprimer ce que le pouvoir appelait l'influence cléricale et même ecclésiale dans l'État et dans la société elle-même.

L'armée française n'a pas été oubliée bien que la besogne ait été un peu plus difficile à accomplir. La société militaire, fortement hiérarchisée, avec ses codes propres de comportement, était très loin de constituer une société républicaine telle que l'auraient voulue les radicaux au pouvoir. Ils devaient s'attaquer à la racine du mal qu'ils identifiaient à la trop grande proximité des officiers avec la religion. S'ensuivront des « affaires », la première avec Gambetta, puis l'affaire Dreyfus et, surtout, l'affaire des fiches qui vont mettre à mal la cohésion de l'institution. Ajoutons-y l'emploi de la troupe pour faciliter la tâche des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur procédant aux inventaires des biens ecclésiastiques, avec pour conséquence des refus d'obéissance plus ou moins déguisés et des démissions de certains officiers.

Au tout début de la III^e République, les députés, encore ceux de l'assemblée de Bordeaux, plutôt conservatrice, avaient voté en juin 1874 la création d'une aumônerie militaire permanente. Le 8 juin 1880, après plusieurs années de tergiversations dues aux péripéties politiques, l'Assemblée votait une loi la supprimant¹, ce qui fut fait immédiatement bien que certaines dispositions en cas de mobilisation eussent dû faire l'objet d'un décret. Il ne sera publié qu'en... 1913 avec le vote de la loi de trois ans. Ce décret affectera deux prêtres, un pasteur et un rabbin par groupe de brancardiers du corps d'armée et un prêtre par division. Au total, un corps d'armée comptera quatre prêtres pour environ 30 000 combattants.

L'Union sacrée proposée par Poincaré dans son adresse à la Chambre des députés le 4 août 1914 n'est qu'une pseudo union sacrée puisqu'elle n'intègre pas le parti catholique ; elle va changer cependant les choses. Dans la logique d'apaisement qui se fait jour au début du conflit, le gouvernement, par circulaire du 2 août 1914, signée de Louis Malvy, ministre de l'Intérieur, invitera les préfets à suspendre les décrets de dissolution, de fermeture ou de retrait d'autorisation pris en exécution des lois de 1901 et de 1904. On verra alors revenir en nombre prêtres, religieux et religieuses (un peu plus de 9 000 religieux et un peu plus de 16 000 religieuses) expulsés au titre des lois précédentes.

(1) Sauf dans quelques cas bien précis (entre autres, unités trop loin des lieux de culte civils).



L'abbé Sainte-Marie décoré aux Invalides de la Légion d'Honneur le 14 septembre 1916 (source Européana)

Au début de la guerre, il n'y a qu'une centaine d'aumôniers militaires alors que la demande est très forte. Le député de droite, Albert de Mun, avec l'accord du gouvernement, va créer des « aumôniers » volontaires qui vont largement essaimer dans les unités au point qu'à la fin du conflit chaque bataillon, ou presque, aura un aumônier. L'extension de cette aumônerie informelle sera rendue possible par le nombre de prêtres mobilisés tout en faisant quelquefois appel aux curés de paroisse. Depuis la loi de 1905, qui a porté le service militaire à deux ans, les séminaristes sont soumis au régime commun et, au fil du temps, tout en accédant à la prêtrise, ils vont constituer une réserve qui sera appelée sous les drapeaux comme les autres Français à la déclaration de guerre. Dans les unités, des généraux, sans toujours en référer officiellement à leur hiérarchie, vont confier des missions d'assistance spirituelle à des prêtres (et séminaristes) soldats.

Mobilisés pourquoi faire ? La main du prêtre est-elle faite pour « tenir le sabre ou le goupillon ? » Aux termes de la loi militaire de 1889, le clergé séculier ne devait pas compter dans le personnel combattant, d'où son emploi au sein des organismes du service de santé et particulièrement en tant que brancardiers.

Dans la tradition des pères de l'Église, le clerc n'est pas destiné à porter les armes. La hiérarchie ecclésiastique, s'appuyant sur le droit canon, se montrera restrictive. Certains prêtres passèrent outre et le firent savoir en déclarant, tel le futur Mgr Weber, lui-même engagé volontaire en 1914 : « à supposer que le clergé ait été exempt de service pendant la guerre, nous nous serions faits lapider ».

En fait, on peut discerner quatre emplois principaux : les aumôniers titulaires qui étaient chargés de pourvoir aux besoins proprement religieux des soldats, les infirmiers présents surtout dans les postes de secours, les brancardiers chargés d'aller chercher les blessés sur le terrain et de les ramener dans les postes de secours, soit au total environ 12 000 prêtres et enfin, les combattants, ceux qui ont fait le choix des armes ou qui ont suivi le régime commun imposé par l'autorité militaire s'ils ont fait leur service militaire après 1905, soit environ également 12 000 prêtres. Certains se sont même retrouvés à commander des unités élémentaires, par exemple le père Catlin, des pères du Saint-Esprit qui terminera la guerre capitaine commandant un bataillon.

Très rapidement un phénomène apparaît, la généralisation d'insignes religieux, notamment le Sacré-Cœur, que portent officiers et soldats souvent épinglés sur leurs uniformes et qui trouvent aussi leur place sur les drapeaux, bannières et fanions des unités. On parlera de « réveil de la foi », mais cela est accompagné de déclarations de certains prélats comme quoi « la guerre était une punition de Dieu ; il faut la subir pour le rachat de nos fautes », ce qui va ranimer l'anticléricalisme.

Cette diffusion de l'insigne du Sacré-Cœur va provoquer dès 1915 une tentative des radicaux de l'interdire. Paul Painlevé, ministre de la Guerre en 1917, sur les observations de Malvy toujours ministre de l'Intérieur, s'adressera aux préfets et soulignera « la propagande cléricale active exercée actuellement sous diverses formes auprès des soldats du front » en ajoutant que l'action « de consacrer leur unité au Sacré-Cœur [...] constitue une violation flagrante de la liberté de conscience de leurs hommes et de la neutralité religieuse de l'État français ».

Ces rappels ne seront pas relayés, surtout dans la zone des armées où théoriquement tous les pouvoirs sont entre les mains des militaires. Un Castelnau les ignorera ; quant à Langle de Cary, il aura un fanion décoré d'un Sacré-Cœur ! La très grande majorité des généraux a bien d'autres sujets de préoccupation et n'a aucune envie de voir renaître les querelles cléricales au sein de leurs unités.



Fanion de commandement du général de Langle de Cary, à la tête de la 4^e armée (collection personnelle Charles Hérissé)

Malgré cela, les passions continuent à couver. Il suffit de lire la presse radicale, *Le Rappel* ou *La Lanterne*, (surtout ce dernier journal) qui semblent regretter l'Union sacrée qui profite « aux cléricaux, les séminaristes et les curés mollement embusqués dans les formations sanitaires afin d'y travailler à la propagande cléricale ». *La Lanterne* publie presque journalièrement un court article intitulé « la propagande noire » dans lequel le journal fustige² « les exploiters cléricaux de la guerre ». En fait, les prêtres et religieux seront accusés d'avoir voulu la guerre, d'envoyer de l'argent aux Prussiens, d'être des embusqués (pour ceux qui ne portaient pas d'armes), etc.

Au total 25 000 prêtres et séminaristes et 9 000 religieux ont été mobilisés, et 16 000 religieuses, les « dames blanches », ont servi dans les services hospitaliers. 1 800 prêtres, 1 300 séminaristes et 1 500 religieux ont été tués ou sont morts dans cette guerre. Mais la France a redécouvert ses prêtres et ses religieux. Le Cartel des gauches, après les élections de 1924, essaiera sans y parvenir de relancer la lutte anticléricale et de faire appliquer les lois suspendues en 1914, l'esprit de l'opinion publique ayant changé ; les congrégations resteront en France et l'Alsace-Lorraine retrouvée conservera son régime concordataire.



(2) *La Lanterne* du 23 octobre 1915